



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
À GENÈVE ET DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PM/cda/2026-0057597

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse de l'Agence française de développement à la communication conjointe n° AL OTH 71/2025 de sept procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies relative à l'impact de la mise en œuvre du Partenariat pour une Transition Énergétique Juste (JETP).

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.



Genève, le 12 février 2026

Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 GENEVE 10

A/s. Réponse de l'Agence française de développement à la communication conjointe de sept procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies relative à l'impact de la mise en œuvre du Partenariat pour une Transition Énergétique Juste (JETP) (AL OTH 71/2025)

1. Par une communication en date du 10 juillet 2025, les titulaires de mandat des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme ont transmis à l'Agence française de développement (AFD) une communication conjointe envoyée par le Groupe de travail sur la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le contexte des changements climatiques, de la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'Homme à un environnement propre, sain et durable, de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, de la Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme (ci-après les « titulaires de mandat »).
2. Dans le cadre de cette communication, les titulaires de mandat attirent l'attention de l'AFD suite à des informations reçues concernant les impacts négatifs allégués sur les droits de l'Homme liés à la mise en œuvre du Partenariat pour une Transition Énergétique Juste (JETP) du Vietnam, notamment des informations concernant l'incarcération continue de l'avocat spécialisé en justice environnementale et défenseur des droits de l'Homme, M. Dang Dinh Bach, en lien avec l'exercice de ses activités en matière de droits de l'Homme.
3. Les titulaires de mandat sollicitent les observations de l'AFD sur six points. L'AFD a l'honneur de leur présenter les observations qui suivent.

I. Sur le premier point :

« 1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations mentionnées ci-dessus »

La défense des droits de l'Homme est une priorité de la politique étrangère de la France, et un objectif affiché de son investissement solidaire et durable. Cet objectif a été inscrit parmi les 10 priorités du conseil présidentiel des partenariats internationaux (CPPI) qui s'est tenu le 4 avril 2025. Cet engagement se traduit aussi bien par des actions sur le plan politique et diplomatique que par des actions de coopération et de soutien sur des thématiques prioritaires. Au Vietnam, un « Fonds Équipe France » (FEF) spécifiquement dédié aux défenseurs des droits a été créé sur la période 2022-2023.

A cet égard, la stratégie française « droits humains et développement », adoptée en 2018, formalise une méthodologie visant à concevoir l'investissement solidaire et durable comme un outil de soutien à la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'Homme. L'approche du Ministère en matière de droits de l'Homme guide l'élaboration et la mise en œuvre de tous les projets de l'AFD et des acteurs français de développement, tous secteurs confondus. Elle implique l'inclusion des communautés locales, l'exigence de respect des droits de l'Homme et la mise en œuvre d'un dispositif de prévention et de gestion des risques. En juin 2025, le sixième comité de pilotage de cette stratégie a été convié afin

d'échanger avec la société civile sur les perspectives d'action et le prochain bilan du plan d'action 2020-2024.

L'AFD prend note de l'opinion du Groupe de travail sur la détention arbitraire (créé en 1991 sur l'initiative de la France et dont le mandat a été renouvelé pour 3 années supplémentaires par le Conseil des droits de l'Homme, toujours sur initiative de la France, en octobre 2025) de 2023 qualifiant la situation de M. Dang Dinh Bach de détention arbitraire. Elle prend également note du lien fait par les procédures spéciales entre cette situation et les travaux de M. Dang Dinh Bach en lien avec le JETP.

II. Sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 :

« 2. Veuillez fournir des informations sur la conduite par l'AFD d'une diligence raisonnable en matière de droits humains avant et pendant ses activités de financement du JETP, et si les résultats de ce processus ont été rendus publics. »

« 3. Veuillez fournir des informations sur la prise en compte par l'AFD de sa responsabilité d'assurer que les organisations de la société civile et les défenseur.e.s des droits environnementaux puissent participer de manière significative, sans crainte de représailles, à la formulation des politiques nationales climatiques et environnementales du Vietnam et à la prise de décision, en particulier dans le contexte du JETP, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et aux orientations du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'Homme concernant les défenseurs des droits humains (A/HRC/47/39/Add.2). À cet égard, veuillez également fournir des informations sur la prise en compte par l'AFD de l'utilisation de poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP) pour faire taire les voix des défenseur.e.s des droits environnementaux au Vietnam, notamment en ce qui concerne la situation de M. Dang Dinh Bach. »

« 4. Veuillez indiquer si un mécanisme de recours est disponible à l'AFD pour les victimes de violations et d'abus des droits humains survenus dans le cadre du JETP du Vietnam. Cela inclut défenseur.e.s des droits environnementaux qui ont été condamnés, sont ciblés et/ou sont détenus pour des activités liées à l'exercice légitime de leurs droits politiques et de participation publique dans tous les aspects pertinents du JETP. »

« 5. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises ou prévues par l'AFD pour mettre à jour continuellement ses politiques en matière de droits humains et ses processus de diligence raisonnable, notamment en engageant un dialogue significatif avec de multiples parties prenantes, y compris avec les parties prenantes affectées par le JETP (par exemple, les défenseurs des droits environnementaux, les groupes marginalisés et autres groupes à risque). »

« 6. Veuillez fournir des informations sur la manière dont l'AFD utilise ou utilisera son influence dans ses relations commerciales pour promouvoir et garantir le respect des droits humains, y compris en exigeant une diligence raisonnable en matière de droits humains par ses clients du JETP, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et aux recommandations spécifiques contenues dans le rapport du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'Homme sur « les institutions de financement du développement et les droits de l'Homme » (A/HRC/53/24/Add.4). »

L'AFD dispose d'une politique interne de maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés aux opérations qu'elle finance¹. Cette politique prévoit des diligences obligatoires, qui comprennent notamment une évaluation des risques sociaux des projets financés. La question de l'application des normes internationales en matière de droits de l'Homme est ainsi en permanence posée et intégrée dans l'analyse *ex ante* et la mise en œuvre des projets, quels qu'ils soient.

Pour ce faire, le groupe AFD s'appuie sur les standards de performance de la Banque Mondiale et de la SFI (Société financière internationale), sur les normes environnementales et sociales et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale, ainsi que sur les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Dans le cadre du suivi de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005, et en cohérence avec la Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale de 2014, l'AFD a choisi d'harmoniser les principes de sa politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés aux opérations financées dans les États étrangers et de coordonner ses actions avec le cadre environnemental et social des bailleurs multilatéraux. C'est pourquoi elle a choisi de s'aligner sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pour les projets ayant des impacts environnementaux et sociaux élevés ou importants.

Les questions relatives aux droits de l'Homme, traitées dans ces normes, permettent d'appréhender les sujets liés :

- Aux droits des travailleurs, à savoir les conditions de travail et d'emploi, la protection de la main-d'œuvre (et notamment contre le travail forcé ou le travail des enfants, les discriminations, etc.) ;
- Aux droits des communautés, en particulier les droits à la santé et à la sécurité des personnes potentiellement affectées par les projets (et notamment aux violences potentielles à l'égard de ces communautés) ; à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire (afin d'éviter notamment les évictions forcées) ;
- Aux droits des populations autochtones ;
- Au droit de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la préservation des écosystèmes, la prévention de la pollution, etc.

Ces standards assurent le respect par le Groupe AFD des principaux textes internationaux en matière de droits de l'Homme ainsi que des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La mise en œuvre de ces normes s'accompagne, le cas échéant, de la mise en place par les maîtrises d'ouvrage des projets de mécanismes de gestion des réclamations au niveau des projets, permettant de recueillir et traiter les réclamations potentielles des personnes affectées par ces projets. L'AFD a également mis en place un dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales, ouvert aux tiers. Ce dispositif vise à assurer un traitement indépendant des réclamations portant sur les incidences environnementales et sociales d'un projet dont le financement a été octroyé par l'AFD. Il peut être saisi par toute personne ayant été affectée par un projet financé par l'AFD². Depuis sa création en 2017, le

¹ Cette politique est disponible sur le site Internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>

² Le règlement du dispositif réclamations environnementales ou sociales ainsi que les rapports d'activités annuels sont disponibles sur le site Internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/dispositif-de-gestion-des-reclamations-environnementales-et-sociales>

Dispositif a reçu 126 réclamations provenant de nombreuses régions du monde, y compris en Asie.

Une analyse de ce dispositif a été réalisée en 2022, afin de tirer des enseignements des réclamations reçues. Des démarches ont été entreprises pour améliorer l'accessibilité au dispositif, notamment à travers une refonte du site internet et des actions de communication et de sensibilisation. Dans une optique d'amélioration continue du dispositif, un chantier de révision de la Procédure de Gestion des réclamations environnementales et sociales et du Règlement a été initiée en 2024 et est en cours. Enfin, une étude d'opportunité a été commandée par l'AFD afin d'examiner les processus existants qui traitent des exploitations, abus et harcèlements sexuels (SEAH), de réaliser un parangonnage des pratiques des bailleurs de fonds (bilatéraux et multilatéraux) et d'étudier la pertinence d'intégrer les SEAH dans le dispositif de gestion des réclamations sociales et environnementales.

Les conventions de financement signées avec les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des personnes potentiellement affectées, et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'OIT, de façon à les rendre juridiquement contraignantes. Le Groupe AFD s'est, par ailleurs, doté d'une Liste d'Exclusion qui permet d'orienter nos financements vers les projets les plus respectueux des droits de l'Homme et de l'environnement³. Ces engagements se matérialisent dans chacun de nos projets, dès la phase d'instruction avec de nombreuses études environnementales et sociales diligentées, mais également lors de la phase de mise en œuvre et une fois le projet achevé. Ainsi, le bien-être des populations concernées par nos projets et la préservation de l'environnement sont au cœur de la mise en place de chacune des opérations financées par le Groupe AFD, en accord avec la réglementation locale ainsi que les engagements internationaux pris par nos contreparties.

Les projets financés par l'AFD dans le cadre du JETP vietnamien illustre ces engagements. Des diligences environnementales et sociales poussées ont été menées. Le Groupe AFD a ainsi pu s'assurer du respect des meilleurs normes environnementales et sociales, que ce soit pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ou pour leur environnement. Pour ces projets (de financement d'une Station de Pompage-Turbinage et de lignes de transmissions électriques), des évaluations *ex-ante* ont été menées pour identifier les risques sociaux et environnementaux, un suivi est en cours via des échanges réguliers avec les autres membres du Groupe des Partenaires Internationaux (IPG) et des recommandations relatives à la participation et aux droits de l'Homme ont été intégrées dans les discussions stratégiques avec les autorités vietnamiennes.

Le Groupe AFD soutient de longue date le rôle des organisations de la société civile dans les politiques climatiques et environnementales. Nous plaidons, dans le cadre de l'IPG, pour que la société civile vietnamienne puisse participer de manière effective et sécurisée au processus JETP. Nous profitons de ce courrier pour réaffirmer que le Groupe AFD s'oppose à toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de restriction disproportionnée pesant sur les défenseurs de l'environnement et des droits de l'Homme.

Le Groupe AFD tient à souligner qu'il n'est pas partie prenante aux procédures judiciaires relatives à M. Dang Dinh Bach et ne dispose d'aucune capacité d'intervention sur des décisions de nature souveraine prises par les autorités vietnamiennes. Toutefois, nous prenons note avec

³ La Liste d'Exclusion du Groupe AFD peut être consultée sur le site Internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/liste-dexclusion-du-groupe-afd>

attention des différentes communications des titulaires de mandat à ce sujet et restons vigilants quant aux implications de cette situation sur l'espace civique et la participation des acteurs de la société civile dans le cadre du JETP./.